

Information sur les nouvelles règles applicables à Anvers à partir du 30 novembre 2020

Chers clients,

La nouvelle réglementation applicable au transport des véhicules au Port d'Anvers est entrée en vigueur à partir du **30 novembre 2020**. Dorénavant, veuillez noter que les grands vans sont aussi concernés et doivent être livrés vides. Aussi, pour faciliter votre référencement, vous êtes priés de consulter le résumé ci-dessous en ce qui concerne les cargaisons supplémentaires par type de véhicules :

Voitures	Vides
Vans	Vides
Grands vans	Vides
Autobus	Vides

Cela est permis pour les camions et remorques dans la limite des poids totaux autorisés.

NB : à noter qu'aucune livraison ne sera acceptée si elle n'est pas conforme à cette nouvelle réglementation. Aucune dérogation n'étant autorisée, toute livraison non conforme ne pourra accéder au terminal ; celle-ci devra être renvoyée.

Les images répertoriées ci-après font état de toutes les interdictions.





Chers clients,

En application des nouvelles règles entrées en vigueur le **30 novembre 2020**, nous vous informons que toutes les voitures et toutes les petites camionnettes devront être complètement **vides** au moment de leur livraison au Port d'Anvers. Vous êtes priés d'en informer tous vos clients et chauffeurs.

Concernant les cargaisons supplémentaires permises dans les grands vans, camions et remorques, la nouvelle réglementation exige le respect des spécificités suivantes :

- Tous les appareils électroniques chargés dedans doivent avoir des étiquettes indiquant que ces appareils sont en état de fonctionnement et un certificat de contrôle valide doit être présenté à la livraison.
- Les pièces de moteur doivent être dépolluées et conformes.
- Toutes les cargaisons supplémentaires doivent être chargées bien emballées et conditionnées. Les vêtements doivent être emballés dans des boîtes appropriés.

Nous mettons en annexe de notre communication la déclaration du Port d'Anvers pour votre information.

Si des véhicules présentés pour livraison ne sont pas conformes à ces règles, **leur accès au terminal** sera refusé et les conducteurs concernés seront contraints de les retourner. Aucune dérogation n'étant permise, le strict respect de cette réglementation est de rigueur pour la bonne marche de nos prestations de service.

Comptant sur votre coopération, nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Chers clients,

Dans le cadre d'une approche durable de notre activité et d'une démarche de meilleure sécurité, le Port d'Anvers a mis en place de nouvelles règles relatives au transport des voitures d'occasion. En complément de ces règles, de nouvelles mesures supplémentaires sont prises pour améliorer le service rendu.

A cet effet, nous vous invitons à noter les mesures relatives aux cargaisons supplémentaires qui seront renforcées à partir de **01/01/2021** comme suite :

- Voitures et petits vans (jusqu'à 2,10m de hauteur)
 - Aucune cargaison supplémentaire n'est autorisée : seuls des objets associés comme le triangle de présignalisation, la roue de secours, l'extincteur, et cric sont autorisés.
- Grands vans (de 2,10m jusqu'à 2,60m de hauteur)
 - Si compartiments ouverts avec un espace prévu pour cargaisons, les cargaisons supplémentaires sont alors autorisées jusqu'au niveau des sièges.
 - Si compartiments fermés, les cargaisons supplémentaires sont autorisées jusqu'à la moitié de cet espace fermé.
- Des autocars prévus pour le transport des personnes
 - Aucune cargaison supplémentaire n'est autorisée.
- Camions
 - Les cargaisons supplémentaires sont autorisées jusqu'aux poids maximum autorisés.

Compter de l'importance de ces règles, vous êtes priés de les respecter scrupuleusement et de veiller à leur respect par vos clients. Nous rappelons que nous sommes obligés de renvoyer tous les véhicules ne seront pas conformes à ces règles.

En complément d'information, nous mettons en annexe le texte officiel du Port d'Anvers relatif à cette nouvelle réglementation.

Comptant sur votre coopération, nous vous remercions par avance de votre compréhension.